

# COMPTE RENDU

*L'an 2018, le 6 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 31 octobre 2018 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

## PRESENTS

---

**Présents** : Mme BÉNIER, Maire.

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, M. REGARD-TOURNIER, Mme HERVET, M. ROMAND-MONNIER, M. JULLIARD, M. MATHIEU, Conseillers Municipaux.

**Excusés**:

M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. ROMAND-MONNIER.  
M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GUIOTON.  
M. LEGER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MATHIEU.  
M. GARCIN, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. FROMONT.  
Mme BECHTIGER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BARRILLIET.  
Mme TINGUELY, Conseillère Municipale.  
M. MILLET, Conseiller Municipal.

**Absent** :

M. SOULARD.

**Secrétaire de séance** :

M. LABRANCHE.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1** Désignation du Secrétaire de Séance.
- Point N° 2** Démission de Madame Christelle CHAVY de ses fonctions de Conseillère Municipale et modification du tableau du conseil municipal.
- Point N° 3** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2018.
- Point N° 4** Attribution du Marché de Travaux de renforcement et de restauration du mur d'enceinte du cimetière de Thoiry.
- Point N° 5** Modification de la régie de l'Ecole de Musique.
- Point N° 6** Modification du tableau des effectifs de la ville de Thoiry – Service de Police Municipale.
- Point N° 7** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Echo du Reculet.
- Point N° 8** Demande de garantie totale d'un emprunt par DYNACITE, pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs à Thoiry – Rue de l'Etraz.
- Point N° 9** Approbation des coupes de bois pour l'année 2019.
- Point N°10** Mise en œuvre d'une décision modificative N° 02 – Budget 2018 de la Ville de Thoiry.
- Point N°11** Règlement général sur la protection des données – Passation et autorisation de signature d'une convention financière entre la Commune de Thoiry et la CCPG.
- Point N°12** Approbation et autorisation de signature de la charte qualité relative à la mise en place du Plan Mercredi.
- Point N°13** Approbation et autorisation de signature de la convention partenariale « Projet Éducatif Territorial » (PEDT) 2018 / 2021.
- Point N°14** Approbation et autorisation de signature du Projet Local pour l'Éducation (PEDT) 2018 / 2021.
- Point N°15** Approbation et autorisation de signature d'une convention d'adhésion de la Commune de Thoiry à la carte « Ferney Passion » pour le Conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2018/2019.
- Point N°16** Pacte financier et fiscal de solidarité - Attribution 2018 des fonds de concours.
- Point N°17** Avis de la Commune de Thoiry sur l'évolution de la Communauté de Communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.
- Point N°18** Avenant au marché de prévoyance avec la MNT – Augmentation du taux de cotisation
- Point N°19** Acquisition d'un local d'activités au sein de la copropriété des Orchidées, place de la mairie.
- Point N°20** Lieu de tenue des séances du Conseil Municipal – Article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).
- Point N°21** Approbation dérogation au repos dominical pour l'année 2019.
- Point N°22** Informations.

---

## Point N°1

---

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Madame le Maire** propose au conseil de désigner comme Secrétaire de Séance Monsieur LABRANCHE.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DESIGNE** Monsieur LABRANCHE comme Secrétaire de Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2018.

---

## Point N°2

---

### INSTANCES MUNICIPALES

#### Démission de Madame Christelle CHAVY de ses fonctions de Conseillère Municipale et modification du tableau du conseil municipal

**Madame le Maire** informe l'assemblée que Madame Christelle CHAVY a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale par courrier en date du 19 septembre dernier. De ce fait, le tableau du conseil municipal sera modifié.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### PAS DE COMMENTAIRES

---

## Point N°3

---

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

**Madame le Maire** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

## PAS DE COMMENTAIRES

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

### **Les Conseillers Municipaux :**

Mme BÉNIER, Maire.

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, M. GARCIN, Mme JONES, Mme HERVET, M. JULLIARD, M. THOMAS, M. LEGER, M. MATHIEU, Conseillers Municipaux.

**APPROUVENT** le compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2018.

**1 abstention : Monsieur ROMAND-MONNIER**, absent lors du conseil municipal du 18 septembre 2018.

---

### Point N°4

---

#### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Attribution du Marché de Travaux de renforcement et de restauration du mur d'enceinte du cimetière de Thoiry.**

**Madame le Maire** informe le conseil que le marché pour les travaux de renforcement et de restauration du mur d'enceinte du cimetière de Thoiry a été lancé.

Les résultats de l'analyse des offres réalisée par la Direction des Services Techniques classent l'entreprise VERDET PAYSAGE (01100 OYONNAX), comme la mieux-disante.

Le marché de travaux de renforcement et de restauration du mur d'enceinte du cimetière de Thoiry a donc été attribué à l'entreprise VERDET PAYSAGE (01100 OYONNAX) pour un montant H.T. de 73 535,50 €.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

## PAS DE COMMENTAIRES

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Modification de la Régie de l'Ecole de Musique**

**Madame le Maire** rappelle que lors du conseil municipal du 18 septembre 2018, il a été voté une délibération relative à l'utilisation de bons loisirs jeunes donnés par le Département pour permettre aux jeunes de payer l'Ecole de Musique avec ces chèquiers.

Par conséquent, **Madame le Maire** informe l'assemblée que l'acte constitutif de la régie de l'Ecole de Musique a dû être modifié pour ainsi intégrer ces chèquiers jeunes de la façon suivante :

Article 1 :

A compter du 10 septembre 2018, l'article 5 de l'acte constitutif de la régie de musique est modifié et rédigé comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Participation des élèves de l'école de musique (espèces ou chèques)  
bons loisirs jeunes – encaissement chèquiers jeunes 01

Article 2 :

Le Maire de la Commune de THOIRY et le comptable public assignataire de GEX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Gex au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article 2122-23 du C.G.C.T.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Modification du tableau des effectifs de la Ville de Thoiry - Service de Police Municipale**

**Madame le Maire** sollicite l'assemblée pour la création d'un poste d'Assistante Administrative de catégorie C à 35h en vue de renforcer le service de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018. Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande sur quelle filière apparait ce poste.

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'un poste de la filière administrative.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme BÉNIER, Maire.

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, M. GARCIN, Mme JONES, M. ROMAND-MONNIER, Mme HERVET, M. JULLIARD, M. THOMAS, Conseillers Municipaux.

**APPROUVENT** la modification du tableau des effectifs de la Ville de Thoiry comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018 et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces correspondantes afférentes à celle-ci.

**2 contres : Monsieur MATHIEU et Monsieur LEGER**

**TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2018**

CADRE D'EMPLOI	CAT.	CREES	POURVUS		Reste libre	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.
			TITULAIRES	NON TITULAIRES		
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Territorial	A	4	1	2	1	Complet
Rédacteur Territorial	B	3	1	0	2	Complet
Adjoint Administratif	C	15	11	3	1	Complet
		1	0	0	1	32h
Ss-Total/Filière		<b>23</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	Complet
Technicien Territorial	B	3	2	0	1	Complet
Agent de Maîtrise	C	3	3	0	0	Complet
		1	1	0	0	30h30
Adjoint Technique	C	26	20	3	3	Complet
		1	1	0	0	18h
		1	0	1	0	11h
Ss-Total/Filière		<b>36</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>Filière POLICE</b>						
Agent de Police Municipale	C	2	2	0	0	Complet
Ss-Total/Filière		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière CULTURELLE</b>						
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	0	0	Complet
		1	0	1	0	9h25
		1	0	1	0	12h50
		1	0	1	0	10h25
		1	0	1	0	5h75
		1	0	1	0	3h00
		1	0	1	0	7h75
		1	0	1	0	5h00
		1	0	1	0	1h75
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	35h
		1	0	1	0	28h
Ss-Total/Filière		<b>12</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	
<b>Filière ANIMATION</b>						
Animateur territorial	B	1	0	1	0	35h

		1	0	0	1	6h02
Adjoint d'Animation		16	3	10	3	35
		1	0	0	1	11h75
Ss-Total/Filière		<b>19</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	

CADRE D'EMPLOI	CAT.	CREES	POURVUS		Reste libre	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.
			TITULAIRES	NON TITULAIRES		
<b>Filière SOCIALE</b>						
Assistant territorial socio- éducatif	B	1	0	1	0	35h
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	0	1	0	32h15
		7	2	4	1	30h45
Ss-Total/Filière		<b>9</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
Total Général		<b>101</b>	<b>52</b>	<b>34</b>	<b>15</b>	

---

## Point N°7

---

### BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

#### Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Echo du Reculet

##### *Arrivée de Monsieur REGARD-TOURNIER à 20h36.*

**Madame MARRON** indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du 92<sup>e</sup> festival des harmonies et fanfares du Pays de Gex à Thoiry qui auront lieu les 15 et 16 juin 2019, l'Echo du Reculet a fait une demande de subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

Ce festival se déroulera sur deux journées musicales et festives sur le thème "Musique cadencée à danser", pour créer encore plus de lien, plus de dynamique. L'Echo du Reculet souhaite apporter un côté participatif à ce festival cette année.

Ces moments de partage et d'échanges réuniront les habitants des communes des harmonies, les Thoirysiens, et notamment plus de 400 musiciens accompagnés de leurs familles et amis.

Les dernières éditions Thoirysiennes ont eu lieu en 1996 et 2008, l'accueil du festival se faisant tous les 10 à 12 ans.

Le budget prévisionnel pour ce projet est estimé à 34 300 euros.



Le jury composé de la Commission Vie Associative et Sportive ainsi que les référents associatifs, s'est réuni le 16 octobre 2018 et propose unanimement l'attribution de la somme demandée par l'Echo du Reculet, soit 3000 euros.

**Madame MARRON** demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'Echo du Reculet.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à verser à l'association «Echo du Reculet», une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 euros, conformément au dossier de demande initial.

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6745 - Subvention exceptionnelle du budget 2018 de la Commune.

---

## **Point N°8**

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Demande de garantie financière totale d'un emprunt par DYNACITE, pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs à Thoiry – Rue de l'Etraz.**

**Madame le Maire** précise qu'une délibération a déjà été passée sur ce même bâtiment et cette même garantie et informe l'assemblée que suite à un recours sur le permis de construire du promoteur, le démarrage du chantier a pris beaucoup de retard. L'acquisition en VEFA par acte notarié n'a pas pu être régularisée dans les temps.

En effet, ces documents sont à produire pour le versement des fonds, rendant ainsi l'offre d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations caduque (date limite: 17 mars 2017).

Depuis, cette acquisition de logements en VEFA a été régularisée.

Une nouvelle demande d'emprunt sera déposée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération concerne l'acquisition de 15 logements collectifs dont 10 en PLUS et 5 en PLAI pour un montant de garantie à hauteur de 2 386 300,00 euros.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

## PAS DE COMMENTAIRES

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme BÉNIER, Maire.

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, M. GARCIN, M. MATHIEU, M. LEGER, M. REGARD-TOURNIER, Mme JONES, Mme HERVET, M. THOMAS, Conseillers Municipaux.

**AUTORISENT** Madame le Maire à garantir l'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs situés Rue de l'Etraz, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 386 300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**ANNULENT ET REMPLACENT** la délibération en date du 26 janvier 2016.

**2 contres : Monsieur JULLIARD et Monsieur ROMAND-MONNIER.**

---

### Point N°9

---

#### BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

##### Approbation des coupes de bois pour l'année 2019

**Madame le Maire** informe l'assemblée des coupes à asseoir en 2019 dans les forêts soumises au Régime forestier.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée l'autorisation de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-après.

Ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

**COUPES A MARTELER :**

Parcelles	Volume estimé en m <sup>3</sup>		Destination
	Résineux	Feuillus	
10	72	21	Vente publique
11	72	21	Vente publique
15	120	185	Contrat bois façonné

Pour ces 3 parcelles l'estimation est d'environ 10 000,00 euros.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### PAS DE COMMENTAIRES

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-après.

**PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

### COUPES A MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m <sup>3</sup>		Destination
	Résineux	Feuillus	
10	72	21	Vente publique
11	72	21	Vente publique
15	120	185	Contrat bois façonné

Soit une somme totale d'environ de 10 000,00 euros.

---

## Point N°10

---

### BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

#### Mise en œuvre d'une décision modificative N° 02 – Budget 2018 de la Ville de Thoiry

**Madame le Maire** rappelle la décision d'approbation de budget primitif 2018 de la Ville de THOIRY intervenue le 06 mars 2018, du budget supplémentaire le 15 mai 2018 et de la décision modificative N° 01 le 18 septembre 2018.

**Madame le Maire** précise que pour cette décision modificative, des sommes sont à rééquilibrer car la Commune a été destinataire d'un complément de taxe additionnelle à hauteur de 42 456,00 euros. Le rééquilibrage doit donc se faire sur des opérations de dépenses de fonctionnement.

D'une part, pour la section de fonctionnement, le rééquilibrage doit se faire à hauteur de 43 456,00 euros car en plus des 42 456,00 euros la Commune a reçu une participation au loyer de 1000,00 euros.

Pour ce faire, ces recettes ont été injectées dans les dépenses d'investissement suivantes :

- Complément d'électricité pour le Centre de Loisirs de 2000,00 euros ;
- Complément de gaz pour le Centre de Loisirs de 2000,00 euros ;
- Complément d'achat de matériel pour les vestiaires du football de 1500,00 euros ;
- Audit consultation du marché d'infogérance informatique de 14 856,00 euros ;
- Loyer des mois de novembre et décembre 2018 pour un logement au Tiocan de 2000,00 euros ;
- Mise en place d'une grille d'eau pluviale au logement la Cure de 600,00 euros ;
- Programme d'éclairage du Puits Mathieu suite au transfert de compétence de 13 500,00 euros ;
- Programme d'éclairage divers suite au transfert de compétence de 50 000,00 euros.

D'autre part, pour la section d'investissement, l'équilibre doit toujours être à 0,00 euro :

- Retrait de 1960,00 euros pour des dépenses imprévues d'investissement ;
- LOGTIOC 020 de 960,00 euros ;
- Retrait des 63 500,00 euros relatifs à l'éclairage du Puits Mathieu dans les dépenses d'investissement pour les passer en dépenses de fonctionnement ;
- Programme d'enfouissement électrique à Fenières centre de 50 000,00 euros ;
- Acquisition d'un défibrillateur à la Mairie pour 1500,00 euros ;
- Acquisition de mobilier pour la Salle du Conseil Municipal de 8000,00 euros ;
- Projet d'embellissement de 5000,00 euros.

En somme, **Madame le Maire** indique que la décision modificative n°02 du Budget 2018 de la Ville de Thoiry est de :

Section de fonctionnement + 43 456,00 euros

Section d'investissement : 0,00 euro

Cette décision modificative conduit à un nouveau total budgétisé :

- en fonctionnement de **8 481 660,68 euros**
- en investissement de **7 251 096,89 euros**

**Madame le Maire** demande au conseil de l'autoriser à mettre en œuvre cette décision modificative N° 02 dans le budget 2018 de la Ville de Thoiry sur la base des chiffres précités.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre une décision modificative N° 02 dans le budget 2018 de la Ville de THOIRY sur la base des chiffres cités ci-dessus.

**Règlement général sur la protection des données – Passation et autorisation de signature d'une convention financière entre la Commune de Thoiry et la CCPG**

**Madame le Maire** explique que cette délibération a pour but de mutualiser la protection des données par une convention financière entre la Commune de Thoiry et la CCPG

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

**Madame le Maire** indique que ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Afin de se mettre en conformité, la Communauté de Communes du Pays de Gex a passé un marché pour désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG).

La Communauté de Communes, a passé le marché avec le cabinet Actess – Groupe SI2A domicilié à Annecy pour un montant total de 66 640,00 euros HT.

Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun avec la CCPG.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la Commune de Thoiry ;
- L'autoriser à signer la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Gex ;
- Fixer le montant de la participation de la commune de Thoiry à 1285.90 euros la première année et à 482,21 euros la deuxième année. Pour la troisième et quatrième année, la convention devra être renouvelée.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

## **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DESIGNE** le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la Commune de Thoiry ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Gex ;

**FIXE** le montant de la participation de la commune de Thoiry à 1285,90 euros la première année et à 482,21 euros la deuxième année.

---

### Point N°12

---

#### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

##### **Approbation et autorisation de signature de la charte qualité relative à la mise en place du Plan Mercredi**

**Monsieur LABRANCHE** indique que le Plan Mercredi s'adresse à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 et ce depuis septembre 2018, hors vacances scolaires.

Il s'agit d'un accueil de loisirs organisé par les collectivités avec des activités artistiques, culturelles et sportives dans le respect des goûts et du rythme des enfants, en dialogue avec les écoles et en accord avec les élus.

Le Plan Mercredi a été mis en place pour favoriser l'accès à la culture et au sport, réduire la fracture sociale et promouvoir le caractère éducatif des activités le mercredi.

**Monsieur LABRANCHE** rappelle que depuis la rentrée scolaire 2018/2019, les enfants n'ont plus école le mercredi et de ce fait, le Projet Éducatif De Territoire 2017 / 2020 est devenu obsolète.

Ce plan n'entraîne pas de réels changements pour les familles au niveau des activités si ce n'est qu'il s'agit d'un label garantissant des activités de grande qualité.

Pour la collectivité, ce projet apporte un soutien renforcé de la CAF et un cadre réglementaire adapté.

Le taux d'encadrement du Plan Mercredi est le suivant :

- 1 animateur pour 10 pour les enfants de – de 6 ans
- 1 animateur pour 14 pour les enfants de + de 6 ans

**Monsieur LABRANCHE** informe l'assemblée des avantages du Plan Mercredi notamment sur le plan financier :

- passage d'une heure occupée de 0.50 € à 1 € par enfant : financement supplémentaire uniquement pour le mercredi.

Au niveau du CLEM, le service périscolaire reste identique, le recrutement de nouveaux agents n'est pas prévu mais cela permet d'utiliser de nouvelles ressources et il est possible de faire appel à certaines fédérations sportives et culturelles.

**Monsieur LABRANCHE** indique que le Plan Mercredi est mis en place avec les partenaires habituels : Monsieur le Préfet, Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale et de l'autorité territoriale

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise en place de la Charte Qualité relative au Plan Mercredi.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le projet de convention de Charte Qualité relative au Plan Mercredi, à intervenir avec Monsieur le Préfet, Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale et de l'autorité territoriale et de l'autoriser à la signer,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Charte Qualité du Plan Mercredi.

---

## **Point N°13**

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Approbation et autorisation de signature de la convention partenariale « Projet Éducatif Territorial » (PEDT) 2018 / 2021.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle à nouveau que le Projet Éducatif de Territoire 2017 / 2020 a dû prendre fin de manière anticipée suite au changement de l'organisation du temps scolaire depuis le 3 septembre 2018 et qu'il est nécessaire de rédiger un nouveau Projet Éducatif Territorial d'une durée égale à 3 ans intégrant la charte qualité du Plan Mercredi.

**Monsieur LABRANCHE** demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise en place de la convention partenariale « Projet Éducatif Territorial » (PEDT) 2018 / 2021, à intervenir avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ain et de l'autorité territoriale et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le projet de convention partenariale « Projet Éducatif Territorial » (PEDT) 2018 / 2021, à intervenir avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de

l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ain et de l'autorité territoriale et autorise Madame le Maire à la signer.

---

## Point N°14

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Approbation et autorisation de signature du Projet Local pour l'Éducation (PEDT) 2018 / 2021**

Au vu des éléments précités, **Monsieur LABRANCHE** informe donc de la nécessité de rédiger un nouveau Projet Éducatif Territorial d'une durée égale à 3 ans intégrant la charte qualité du Plan Mercredi, à compter de l'année scolaire 2018 / 2019.

Ce nouveau Projet Local pour l'Éducation permet à la Ville de Thoiry d'obtenir des assouplissements autour de l'encadrement réglementaire des mineurs accueillis au CLEM et d'obtenir une bonification des financements de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

**Monsieur LABRANCHE** précise que le document finalisé est en cours d'examen auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des services de l'Etat ;

**Monsieur LABRANCHE** demande de bien vouloir approuver la mise en place d'un nouveau Plan Local pour l'Éducation 2018 / 2021 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le nouveau Projet Local pour l'Éducation 2018 / 2021 et autorise Madame le Maire à le signer.

---

## Point N°15

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Approbation et autorisation de signature d'une convention d'adhésion de la Commune de Thoiry à la carte « Ferney Passion » pour le Conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2018/2019**

**Madame GIOVANNONE** rappelle à l'assemblée que pour faciliter l'accès à la culture musicale des jeunes Thoirysiens et compléter l'offre de l'École de Musique Municipale, l'an dernier, la Commune a souhaité donner une participation financière au Conservatoire de Musique de



Ferney-Voltaire pour les élèves Thoirysiens qui suivaient un enseignement non dispensé à l'Ecole de Musique de Thoiry.

**Madame GIOVANNONE** propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion cette année qui devient une adhésion à la carte « Ferney Passion » et qui permet non seulement d'obtenir des réductions pour l'Ecole de Musique mais aussi pour le château de Ferney-Voltaire.

**Madame GIOVANNONE** demande au conseil de bien vouloir approuver ledit projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**Monsieur MATHIEU** souhaite connaître le montant que la Mairie de Thoiry verse à la Mairie de Ferney-Voltaire dans le cadre de cette convention.

**Madame GIOVANNONE** indique que l'an dernier, pour 6 cours dispensés, la somme à payer pour la Commune était de 1700 euros. Cette année, 9 jeunes sont concernés, le montant restant à charge pour la Commune sera d'environ 2700 euros. Le montant définitif n'est pas encore connu. Le financement se fait uniquement pour les jeunes et non les adultes.

**Madame le Maire** rajoute que le choix de s'appuyer sur la Ville de Ferney-Voltaire s'explique par le fait que cette dernière dispose d'un conservatoire municipal. De plus, tous les instruments ne sont pas enseignés à l'Ecole de Musique de Thoiry et l'idée est que plutôt que de créer des classes à Thoiry, la Commune a préféré conventionner avec la Ville de Ferney-Voltaire ce qui donne une ouverture sur tout ce qui est ateliers musicaux et spectacles. Cette convention permet de créer un réel partenariat avec la commune de Ferney-Voltaire.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le projet de convention d'adhésion de la Commune de Thoiry à la carte « Ferney Passion » pour le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2018/2019 et autorise Madame le Maire à le signer.

---

## Point N°16

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Pacte financier et fiscal de solidarité - Attribution 2018 des fonds de concours.**

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée qu'un travail a été fait au sein de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) pour avoir un Pacte Financier et Fiscal de solidarité – (PFFS) qui s'est traduit par des dotations aux communes mais surtout sur l'aide à l'investissement en fonds de concours.

**Madame le Maire** indique que pour l'année 2018, les Communes peuvent encore faire leur demande.

Pour l'année 2018, la Commune doit présenter à la CCPG ses projets pour l'attribution d'un certain montant sous forme de fond de concours.

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réuni le 20 septembre 2018 et a retenu le dossier de la commune de THOIRY pour les travaux de voirie : sécurisation du carrefour rue de la gare / rue du Creux et création d'aménagement pour la mobilité douce ; projet appelé « TOURNE A GAUCHE ».

L'objet de ces travaux est multiple :

- ✓ Sécuriser les usagers (véhicules, piétons, cycles) au droit du carrefour rue de la gare / rue du creux
- ✓ Aménager un carrefour tourne à gauche permettant un stockage de véhicules sur une voie centrale,
- ✓ Aménager la rue du Creux permettant une circulation apaisée et sécuriser la sortie des services de secours,
- ✓ Créer une voie verte depuis la crèche communautaire et le centre de loisirs jusqu'à la rue de la Gare.

**Madame le Maire** présente le plan de financement :

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant HT
		Europe		
		Etat		
		Région		
Coût global Avec études MOE HT	344 005 €	Département	Amende de police	30 000 €
Coût travaux HT	321 500 €	CCPG	Fonds de concours	43 725 €
		Autres		
Coût à financer		Fonds propres commune	Reste à charge	270 280 €
Total des dépenses HT	344 005 €	Total des financements		344 005 €

Le calendrier de réalisation de l'opération est le suivant :

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Finalisation Projet	Décembre 2018
Consultation des entreprises	Janvier 2019
Début des travaux	Mars 2019
Durée des travaux	Estimée à 5 mois

**Madame le Maire** propose donc :

- D'approuver le versement du fonds de concours pour un montant de 43 725 euros à la Commune de Thoiry dans le cadre des travaux de voirie : sécurisation du carrefour rue de la gare / rue du Creux et création d'aménagement pour la mobilité douce,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le versement du fonds de concours pour un montant de 43 725 euros à la Commune de Thoiry dans le cadre des travaux de voirie : sécurisation du carrefour rue de la gare / rue du Creux et création d'aménagement pour la mobilité douce,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

---

## Point N°17

---

### **INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Avis de la Commune de Thoiry sur l'évolution de la Communauté de Communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération**

**Arrivée de Monsieur Christophe BOUVIER, président de la Communauté de Communes du Pays de Gex, à 20h58.**

**Madame le Maire** remercie Monsieur BOUVIER de s'être déplacé à la Mairie de Thoiry pour présenter le passage de la CCPG en communauté d'agglomération.

**Monsieur BOUVIER** remercie le conseil de l'accueillir pour faire cette présentation et explique que ce point est un point qui lui tient à cœur et qu'il est prêt à répondre à toutes les questions.

**Monsieur BOUVIER** explique qu'aujourd'hui la CCPG comprend environ 90 000 habitants ce qui fait d'elle une importante Communauté de Communes. Pour être une Communauté d'Agglomération, il fallait avoir une commune de 15 000 habitants et un territoire de 100 000 habitants.

Aujourd'hui, le législateur a abaissé les seuils et pour être une communauté d'agglomération, il faut avoir un pôle de centralité d'au moins 15 000 habitants. La condition est que le pôle centralité, avec la commune centre du Pays de Gex qui est Gex et qui est la commune la plus peuplée, avec une commune à proximité, doivent atteindre les 15 000 habitants. Justement, Gex compte 11 900 habitants et Cessy 4900 habitants ; à elles deux, le seuil des 15 000 habitants est dépassé. Le premier critère pour passer en communauté d'agglomération est rempli.

**Monsieur BOUVIER** explique que le deuxième critère est que le pôle de centralité doit avoir un certain nombre de compétences. La CCPG est une communauté de communes qui détient bon nombre de compétences depuis sa création, par la prise de compétence de la loi Notre qui a apporté deux compétences supplémentaires, à savoir le tourisme et l'économie qui sont deux compétences obligatoires pour passer en communauté d'agglomération. Au cours de ce mandat, la CCPG a également fait le choix de prendre la compétence transport. En l'état, le deuxième critère est également rempli.

La question a été posée à l'exécutif de savoir s'il accepterait le passage de la CCPG en communauté d'agglomération, si cette dernière faisait ce choix. La réponse a été positive.

**Monsieur BOUVIER** rajoute que la CCPG détient aujourd'hui toutes les compétences pour son passage en communauté d'agglomération, que toutes les fonctions sont appliquées et qu'il s'agit en fait d'une communauté d'agglomération déguisée.

Les conséquences de cette prise de compétence sont les suivantes :

- L'Etat favorisant aujourd'hui les collectivités d'une structure plus importante que les communes, les dotations sont supérieures.
- La CCPG est une communauté avec un certain fonds de réserve et la somme retenue pour la CCPG est de 2 millions d'euros, somme non négligeable.

Cette somme peut être utilisée de deux façons différentes : soit un reversement aux communes, ce qui représenterait 80 000 euros par commune, soit démarrer un projet structurant, notamment au vue de l'augmentation de la population, tel que l'aménagement de la voie ferrée en structure déplacements doux.

**Monsieur BOUVIER** précise que les 2 millions d'euros sont garantis la 1<sup>ère</sup> année, somme incertaine les années suivantes mais qui peut représenter tout de même 12 millions d'euros sur un mandat.

**Monsieur BOUVIER** donne un exemple de budget que la communauté de communes a eu en bonification dernièrement : la FPU.

La FPU correspond à la reprise par la Communauté de Communes de toutes les zones d'activités économiques ce qui correspondait à 300 000 euros, en dehors des sommes

reversées aux communes. Aujourd'hui, par la mise en place du FPU, la Communauté de Communes touche 2 100 000 euros.

Cette somme est utilisée en fonds de concours qui était au départ de 1 000 000 euros et au final 1 700 000 euros ont été reversés. L'enveloppe maximale allouée par Commune était de 150 000 euros pour les Communes de strate supérieure et 100 000 euros pour les Communes de strate inférieure.

La volonté aujourd'hui de la collectivité est de reverser les fonds pour aider les Communes à promouvoir le territoire à travers le financement de projets.

**Monsieur BOUVIER** explique que concrètement, il s'agit d'une opération blanche au niveau des Communes puisque Gex sera toujours la ville centre avec comme partenaire la Ville de Cessy, et ces dernières ne toucheront pas plus d'argent du fait du passage en communauté d'agglomération.

En clair, la représentativité de la Ville de Gex qui est ville centre ne sera pas la même vis-à-vis des structures étatiques car le poids de représentativité est plus important pour une communauté d'agglomération que pour une communauté de communes.

Pour exemple, dans l'Ain, la Ville de Bourg-en-Bresse a été pendant un moment la seule communauté d'agglomération, ce qui lui a permis d'apporter un bel aménagement à sa périphérie.

De plus, Oyonnax est la deuxième communauté d'agglomération de l'Ain mais elle compte moins d'habitants que le Pays de Gex ; environ 80 000 habitants pour la communauté d'agglomération d'Oyonnax contre 95 000 habitants pour le Pays de Gex.

**Monsieur BOUVIER** explique qu'il faut s'adapter à l'évolution du secteur : la Ville de Bellegarde va fusionner avec d'autres communes pour atteindre plus de 20 000 habitants. Il y a donc une nécessité de se structurer avec les Communes.

En vue des futures élections, l'obligation de fusion avec des Communes d'une certaine taille risque de contraindre certaines petites Communes à fusionner avec d'autres. Pour exemple, une communauté d'agglomération comme Annemasse ne développe pas les mêmes relations avec Genève comme cela peut être le cas avec le Pays de Gex. La taille est la représentativité que peuvent avoir des Communes ou des intercommunalités n'est pas la même qu'une structure plus petite.

En ce qui concerne la rémunération des élus, un président d'intercommunalité gagne aujourd'hui environ 3 200 euros, avec un passage en communauté d'agglomération, le président gagnera environ 4 100 euros.

**Monsieur BOUVIER** précise cependant qu'il n'est pas envisageable de modifier la rémunération des élus à un an et demi de la fin du mandat. Il n'y aura donc pas de vote sur ce point.

De la même manière que pour la rémunération des élus, il n'est pas prévu de modifier l'exécutif de la communauté de communes. A un an et demi de la fin d'un mandat, les conséquences seront trop importantes. Au vue des enjeux actuels, il n'est pas souhaité de perdre un an et demi notamment avec les projets en cours comme le tramway de Saint-Genis-Pouilly.

Ce projet ne peut pas être voté l'année prochaine car à un an des élections, l'Etat n'autorise pas de changement de structure. Il convient donc d'attendre la mise en place du nouvel exécutif qui doit se prononcer avant le 30 septembre pour pouvoir passer en communauté d'agglomération.

Le délai étant trop court, il faudrait donc patienter quatre ans pour passer en communauté d'agglomération. La décision doit être prise maintenant.

**Monsieur BOUVIER** indique que pour les enjeux et projets actuels du territoire, il faut porter ce projet vis-à-vis des habitants notamment au vu de la dotation prévue.

**Monsieur BOUVIER** présente l'état des votes: 6 Communes ont donné un avis favorable sur le passage en communauté d'agglomération: Gex, Cessy, Divonne-les-Bains, Sauvergnay, Sergy, Ornex et 2 Communes ont répondu défavorablement : Saint-Genis-Pouilly et Pougny.

**Monsieur BOUVIER** explique que les Communes doivent voter le changement d'intitulé, et qu'il n'y a pas de changement de compétences. Les statuts de la CCPG seront bien évidemment modifier en conséquence. Pour valider le changement d'intitulé, soit 2/3 des Communes représentant 50 % des habitants, soit 50 % des habitants représentant 2/3 des Communes doivent accepter le passage en communauté d'agglomération.

**Monsieur MATHIEU** revient sur les bénéfiques et dotations supplémentaires évoqués et de ce fait souhaite savoir si le passage en communauté d'agglomération apporterait des contraintes supplémentaires aux Communes.

**Monsieur BOUVIER** répond que rien ne change car aujourd'hui la Communauté de Communes exerce déjà comme une communauté d'agglomération mais de manière déguisée et rappelle qu'il s'agit de voter un changement de nom.

**Madame le Maire** précise que la Communauté de Communes du Pays de Gex est en avance sur de nombreux sujets par rapport à d'autres communautés de communes notamment sur des sujets sensibles tels que l'eau et avec des prises de compétences volontaires comme le passage du PLUi. C'est une Communauté de Communes qui est forte de ses compétences avec une capacité financière et juridique qui permet d'avancer dans les projets.

**Madame le Maire** explique qu'il faut surtout être constructif dans la réflexion pour ne pas soulever les problèmes politiques qui empêchent parfois la vision éclairée du territoire, pour se concentrer réellement et techniquement sur ce que peut apporter le passage en communauté d'agglomération pour la Commune à savoir des dotations supplémentaires ; dotations permettant d'envisager de forts projets intercommunaux et seule la Communauté de Communes peut aujourd'hui les porter. Une commune seule ne peut pas porter ces projets alors qu'une communauté de communes est en mesure de le faire. Le but est d'atteindre ces objectifs d'ici 2020 avec les moyens donnés.

**Madame le Maire** rajoute qu'en ce qui concerne le volet politique, ce n'est pas la priorité, le plus important est de réussir à finaliser ces projets grâce aux compétences données et indique comprendre les désaccords entre les différents maires sur ce sujet. Cependant, tout est à construire, le passage est maintenant et non dans 4 ans surtout avec les partenaires actuels : la Région, le Département, l'Etat Suisse...

**Monsieur BOUVIER** précise également que de nombreuses négociations ont été menées avec le Département et que l'enjeu est fort pour le Pays de Gex de passer en communauté d'agglomération.

**Monsieur BOUVIER** explique que ce mandat est compliqué par la prise de compétence de la loi Notre qui oblige à prendre la FPU et le tourisme dans une Communauté de Communes qui

n'a pas eu ces problématiques sous la présidence de Monsieur Etienne Blanc. Il a fallu prendre des décisions qui ne font pas plaisir à tout le monde.

**Monsieur BOUVIER** regrette le choix de certaines Communes, qui devraient approuver haut la main ce passage en communauté d'agglomération, d'avoir transformé cette décision en débat communautariste. La problématique de la Communauté de Communes est d'être élue après les élections municipales et pas avant ce qui entraîne une prise de décisions rapide sur 3-4 semaines et donc des choix qui ont dû être pris dans l'urgence.

**Monsieur BOUVIER** rajoute que le territoire évolue dans le bon sens avec une progression de 4 à 5% par an. Selon lui, le Département n'a pas assez investi sur ce territoire. Des décisions importantes doivent être prises et ne plairont certainement pas à toutes les Communes mais le passage en communauté d'agglomération peut permettre d'avoir plus de pouvoir pour permettre et valoriser certains choix.

**Monsieur LAVOUE** rejoint la position de Monsieur BOUVIER et indique que la communauté d'agglomération d'Annemasse a réussi à mettre en place le CEVA (« Cornavin-Eaux Vives-Annemasse ») grâce à la représentativité qu'elle a contrairement à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui n'a pas pu le mettre en place par manque de représentativité. Ceci montre la puissance de l'agglomération d'Annemasse pour discuter avec Genève, la Région et le Département.

Sur le territoire, il y a encore plein de projets intercommunaux à développer et de fonds de concours.

**Monsieur LAVOUE** émet l'hypothèse d'un futur détachement de l'agglomération d'Annemasse ce qui fera basculer le Pays de Gex dans sa propre communauté d'agglomération et permettra d'avoir un poids supplémentaire et ne plus dépendre de la Haute-Savoie

**Monsieur BOUVIER** revient sur le CEVA et indique qu'il est le premier vice-président du Pôle Métropolitain et qu'il a repris la compétence finances, succession de Monsieur Etienne BLANC. Le poste « Finances » constitue habituellement un poste stratégique. Cependant, pour un pôle métropolitain qui n'est pas une structure opérationnelle à l'instant T mais une structure d'étude, c'est différent ; les postes « communication » et « urbanisme » constituent des postes stratégiques, c'est d'ailleurs pour cela que la Haute-Savoie les a conservés pour avoir plus de représentativité et qui lui ont permis d'avoir le CEVA.

**Monsieur BOUVIER** explique le PA3 : Projet d'Agglomération 3 de la Confédération Suisse qui abonde des projets aussi bien sur le territoire français que sur le territoire suisse avec notamment une inscription forte pour le tramway de Saint-Genis-Pouilly qui n'a pas été retenu. D'ailleurs, ni le tramway du Grand Saconnex, ni celui d'Annemasse n'ont été retenus. Aujourd'hui, il y a eu une clause de revoyure, le tramway du Grand Saconnex a été retenu et a même été poussé jusqu'au PA47 de l'aéroport avec la vision des suisses de l'amener jusqu'à Ferney-Voltaire. Il est constaté clairement que la vision des suisses qui était portée exclusivement sur la Haute-Savoie change et se tourne petit à petit vers l'aéroport et donc Ferney-Voltaire. Cette zone économique les intéresse d'autant plus pour créer une ouverture du territoire vers la Suisse ce qui est avantageux pour le Pays de Gex.

L'évolution sur le territoire gessien progresse. Il y a une écoute sur les choix faits sur le territoire et un travail à faire ensemble avec le Département et la Région.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**Mme MARRON** a noté que la CCPG devait avoir des compétences obligatoires et que suite à la loi Notre, de nouvelles compétences ont été ajoutées et demande s'il est prévu dans l'avenir un ajout de compétences notamment au niveau sportif et culturel.

**Monsieur BOUVIER** explique qu'il n'est pas prévu de reprendre les structures sportives. Selon lui, dans l'avenir, cette compétence constituera un véritable enjeu. Il est rappelé qu'il s'agirait d'un transfert de charges et lors d'un transfert, la charge initiale de la compétence revient à la Commune. La réflexion se fait surtout au niveau des équipements futurs. Dans le cas sportif, la reprise de compétences peut être compliquée mais il faut y tendre, cela fait partie des enjeux.

**Madame le Maire** rajoute que pour ce qui est de la gestion de compétence intercommunale sur du sport ou de la culture, il est un peu tôt d'en discuter car le transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales n'est pas terminé. Il constitue tout de même un gage d'avenir pour la CCPG car toutes les Communes ne peuvent pas avoir un terrain de foot, une école de musique par exemple. A l'avenir, il faudra bien évidemment savoir mutualiser car les Communes ne seront plus en possession de la compétence « finances ».

**Monsieur BOUVIER** explique qu'effectivement, certaines décisions ne doivent pas être prises rapidement comme tel a été le cas pour la mise en place de la redevance incitative. De plus, d'autres problèmes risquent d'arriver comme la gestion des eaux pluviales et de l'eau potable. Le Pays de Gex espère ne pas devoir réfléchir à la mise en place d'une station d'épuration de l'eau ou à une solution pour ramener l'eau de Pougny, vu le coût faramineux que peut avoir ces opérations.

**Monsieur LAVOUE** rajoute qu'avec tous ces projets structurants, l'avantage est qu'au sein de la CCPG, le PLUi va aider à positionner ces équipements structurants qui permettent de mieux analyser les bassins de population au lieu de laisser les communes prendre des décisions seules.

**Monsieur PUGET** ne comprend pas pourquoi il faille passer par un vote des communes si ce n'est qu'un changement de nom pour la CCPG et demande pourquoi le changement n'est pas automatique et soupçonne d'autres changements à venir.

**Monsieur BOUVIER** précise que cette décision doit être volontaire et non obligatoire.

**Madame le Maire** rajoute que les conseillers municipaux par leur position ont aussi le droit d'exprimer leur avis sur ce projet.

**Monsieur LAVOUE** explique que sur internet, sont décrits les avantages et dangers de la communauté d'agglomération et que le danger majeur se limite à la bureaucratisation.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si la composition de l'exécutif va changer.

**Monsieur BOUVIER** rappelle à nouveau que tout reste à l'identique hormis le nom.

**Madame MARRON** rajoute qu'il est précisé un changement au niveau de la notion de développement. Dans le cadre d'une communauté de communes, il s'agit d'un développement de territoire alors que pour une communauté d'agglomération, il est question de développement urbain. Cette notion d'urbanisation a dû inquiéter les petites communes telles que Pougny qui est une commune très rurale.



**Madame le Maire** précise que Thoiry est pleinement dans la strate urbaine car elle fait partie de l'agglomération d'Annemasse depuis l'année 2000 et pensait qu'il s'agirait d'un avantage pour le territoire en termes de logements aidés mais il faut tout de même avoir 3 500 habitants pour certaines communes pour que la loi SRU s'applique.

**Monsieur PUGET** demande quels sont les arguments des communes réticentes.

**Monsieur BOUVIER** répond que les Communes du Sud : Pougny, Collonges et Péron ont voté contre car elles ont peur de l'évolution en communauté d'agglomération. Il reste dommage que certains Maires qui ne souhaitent pas se représenter au prochain mandat, bloquent cette possibilité d'évolution. Pour Thoiry, cette peur n'existe pas car elle est déjà dans l'esprit d'une agglomération.

**Monsieur PUGET** pense que les Maires qui ne souhaitent pas se présenter aux prochaines élections ne veulent pas prendre de décision pour les suivants.

**Madame le Maire** explique qu'au-delà du nom, il y a un changement de représentativité. Les Maires actuels doivent travailler pour l'intérêt de leur population et chacun doit pouvoir accéder aux mêmes enjeux. Si un Maire aujourd'hui ne souhaite pas discuter d'un sujet ou refuser une telle avancée, c'est peut-être pour laisser décider son suivant mais ce choix peut conduire à l'arrêt de l'avancement du territoire.

**Monsieur BOUVIER** rajoute que la question qui se pose aujourd'hui est de savoir ce que cette décision change pour les Communes et pour la Communauté de Communes. Il y a un besoin de construire le territoire et pour cela la Communauté de Communes a besoin d'avoir une certaine représentativité.

**Départ de Monsieur BOUVIER à 22h00.**

**Madame le Maire** invite le conseil à se prononcer sur l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme BÉNIER, Maire.

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, M. GARCIN, M. MATHIEU, M. LEGER, M. REGARD-TOURNIER, M. ROMAND-MONNIER, M. JULLIARD, Mme JONES, Mme HERVET, M. THOMAS, Conseillers Municipaux.

**APPROUVENT** l'évolution de la Communauté de Communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

**1 abstention : Monsieur PUGET**

---

Point N°18

---

## BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

### **Avenant au marché de prévoyance avec la MNT – Augmentation du taux de cotisation**

**Madame le Maire** rappelle qu'en date du 7 janvier 1991, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion du personnel communal au contrat prévoyance groupe proposé par la MGPC (actuelle MNT).

Le contrat de prévoyance collective et ses conditions particulières, assurent aux agents titulaires de la collectivité le versement de prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de perte de retraite fixant le taux à 2,93%,

Le taux de la cotisation sera fixé à 3,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Madame le Maire** rajoute que cette évolution du taux entraîne une assez forte augmentation pour la collectivité. En 2017, le montant total des cotisations correspondait à 24000 euros contre une estimation de 28223 euros pour l'année 2018.

**Madame le Maire** propose d'adopter cette nouvelle disposition et de l'autoriser à signer l'avenant prenant en compte cette modification.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**PREND ACTE** du nouveau taux du contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit par la Ville au profit de ses agents titulaires auprès de la MNT arrêté à 3.25%,

**ACCEPTTE** le projet d'avenant au contrat initial,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat n° 001419-PMS\_00 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

---

## Point N°19

---

### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

#### **Acquisition d'un local d'activités au sein de la copropriété des Orchidées, place de la mairie**

**Madame le Maire** indique que dans le cadre de la promotion et du maintien du commerce de proximité au centre-ville et pour faire suite à la mise en vente par la SEMCODA d'un local

commercial d'une surface de 74.97m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment B3-B4 des Orchidées, place de la mairie, la commune souhaite se positionner.

**Madame le Maire** précise que de nombreux commerces souhaitent s'y installer en tant que locataire et non propriétaire. La Ville de Thoiry pourrait se porter acquéreur de ce local compte tenu que dans la politique de dynamisation du centre bourg de Thoiry, il est important d'avoir un local commercial, artisanal.

**Madame le Maire** propose d'acheter ce local pour le louer à un artisan commerçant.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande s'il est envisagé d'accepter un locataire en profession libérale.

**Madame le Maire** répond que la Commune va faire l'acquisition en VEFA d'une plateforme médicale de plus de 400 mètres carrés et il est envisagé d'y installer des professions libérales. L'objectif étant de dynamiser en parallèle le centre Bourg.

Dans le cadre d'une vente à l'amiable, la SEMCODA a formulé une proposition de vente à la commune au montant de 143 000 €.

Par un avis en date du 14 septembre 2018, le pôle évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques de l'Ain a confirmé que le prix de 143 000 € était un prix acceptable.

**Madame MARRON** demande un état de la liquidation du local.

**Madame le Maire** répond qu'il n'y a pas de dette de loyer, pas de passif.

**Monsieur LAGOMANZINI** demande quel est le prix du loyer envisagé et le prix appliqué jusqu'à présent.

**Madame le Maire** répond que l'objectif est d'équilibrer le loyer par rapport à l'achat tout en restant attractif.

**Monsieur FROMONT** demande si la Commune a déjà reçu des demandes.

**Madame le Maire** indique qu'il y a eu des propositions de fleuriste, commerce de bouche et tabac presse. Tant que la Commune n'est pas propriétaire, aucune discussion n'est possible. Si la Commune est propriétaire, elle veillera à l'équilibre des commerces existants.

**Madame le Maire** demande donc à l'assemblée d'accepter cette acquisition et de l'autoriser à signer tout acte relatif à cette dernière.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition du local d'activité situé en rez-de-chaussée du bâtiment B3-B4 des orchidées – 01710 THOIRY, au montant de 143 000 euros.

**INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

**Lieu de tenue des séances du Conseil Municipal – Article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

**Madame le Maire** propose à l'assemblée d'installer le lieu de tenue des séances du conseil municipal dans un autre lieu.

**Madame le Maire** rappelle qu'en vertu des dispositions de l'Article L2121- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

L'actuelle salle située au premier étage de la Mairie, accueillant actuellement les séances du conseil municipal ainsi que les réunions des commissions municipales et les célébrations des mariages, n'est plus forcément adaptée pour recevoir les réunions de l'assemblée délibérante et permettre au public d'y assister dans les conditions satisfaisantes, notamment en termes d'espace et d'accessibilité.

A cet effet, **Madame le Maire** propose que les séances du conseil municipal puissent, à titre définitif à compter de l'année 2019, se dérouler dans la salle dite multi-activités, située au sein des locaux du Centre de Loisirs Educatif Municipal (C.L.E.M.), en rez-de-chaussée afin d'accueillir les élus municipaux, les agents communaux et le public dans des conditions satisfaisantes. Ladite salle dispose, de surcroît, d'un accès propre à celle-ci.

**Madame le Maire** précise qu'une signalétique de voirie sera en outre mise en place sur le territoire communal sous l'appellation « Salle du Conseil Municipal » afin d'orienter parfaitement le public appelé à assister aux séances du Conseil Municipal et de garantir le principe de publicité des séances inscrit à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, résultant de l'Article 21 de la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit.

Par conséquent, **Madame le Maire** demande de bien vouloir approuver le transfert à titre définitif de la Salle du Conseil Municipal à compter de l'année 2019 dans la salle dite « multi-activités » située au sein du bâtiment accueillant le Centre de Loisirs Educatif Municipal et en conformité avec les dispositions de l'Article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame le Maire** rajoute que l'installation de mobilier est prévue dans la nouvelle salle et est d'ailleurs inscrit dans le budget de la Ville de Thoiry.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le transfert à titre définitif de la Salle du Conseil Municipal à compter de l'année 2019 dans la salle dite « multi-activités » située au sein du bâtiment accueillant le Centre de Loisirs Educatif Municipal, en conformité avec les dispositions de l'Article L2121-7 du Code général des Collectivités Territoriales.

---

## Point N°21

---

### INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

#### Approbation dérogation au repos dominical pour l'année 2019

**Madame le Maire** rappelle que conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal ».

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation relative au travail dominical vise exclusivement les commerces de détail. Elle ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Ces dispositions excluent donc les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (salon de coiffure, pressing, institut, etc.) et les professions libérales, artisans ou associations.

**Madame le Maire** indique que la Communauté de Communes a déjà délibéré pour l'ouverture de 7 dimanches sur 12, ce qui donne la possibilité aux Communes d'accorder 5 dimanches supplémentaires, correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur la Commune.

Les dates retenues étant :

13 janvier 2019  
30 juin 2019  
01 décembre 2019  
08 décembre 2019  
15 décembre 2019  
22 décembre 2019  
29 décembre 2019

Pour les commerces de détails, et :

07 avril 2019  
14 avril 2019  
21 avril 2019  
28 avril 2019

20 octobre 2019  
27 octobre 2019  
03 novembre 2019

Pour les enseignes de bricolage.

Il est donc proposé de retenir les 5 dates supplémentaires suivantes pour les commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) :

20 janvier 2019  
7 juillet 2019  
01 septembre 2019  
08 septembre 2019  
24 novembre 2019

Et les 5 dates suivantes pour les enseignes de bricolage :

5 mai 2019  
12 mai 2019  
19 mai 2019  
26 mai 2019  
2 juin 2019

**Madame le Maire** rajoute que les commerces ne prennent en général pas la totalité des 12 dimanches autorisés. La plupart ouvre les 5 dimanches accordés par la Commune suite aux souhaits exprimés par les commerces en fonction de leur besoin.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme BÉNIER, Maire.

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, Mme NIEROZ, M. GARCIN, M. LEGER, M. JULLIARD, M. REGARD-TOURNIER, Mme JONES, Mme HERVET, M. THOMAS, Conseillers Municipaux.

**DONNENT UN AVIS CONFORME** sur les dates d'ouvertures dominicales, à savoir :

✓ 5 dates supplémentaires pour les commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture):

- 20 janvier 2019
- 7 juillet 2019
- 01 septembre 2019
- 08 septembre 2019
- 24 novembre 2019

✓ Et 5 dates supplémentaires pour les enseignes de bricolage :

- 5 mai 2019
- 12 mai 2019
- 19 mai 2019
- 26 mai 2019
- 2 juin 2019

**AUTORISENT** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2 contres : Monsieur LAGOMANZINI et Monsieur MATHIEU**

**1 abstention : Monsieur ROMAND-MONNIER**

---

## Point N°22

---

### INFORMATIONS

- **Présentation de la nouvelle Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines, Comptabilité et CCAS : Madame Brigitte MARECHAL.**

**Madame le Maire** souhaite la bienvenue à Madame Brigitte MARECHAL au sein de la Mairie de Thoiry et lui souhaite un bel épanouissement sur ce poste.

- **Prochain Conseil Municipal le 3 décembre 2018.**
- **Elections Européennes le 26 Mai 2019 pour seulement 1 tour.**
- **Présentation du jeu concours « let's play dans ma ville ».**

**Madame MARRON** présente le projet des jeunes du centre de loisirs qui participent à un concours appelé « let's play dans ma ville », par le biais d'un post vidéo qui peut leur permettre de gagner une structure sportive type fitness d'une valeur de 15 000 euros qui sera installée dans la Ville. La vidéo qui aura le plus de « j'aime/like » emportera le concours.

**Madame MARRON** invite les personnes à liker et à partager en masse cette vidéo pour l'obtention de cette structure qui bénéficiera à tous. Elle permettra le développement du dynamisme de la Ville, de créer un lien intergénérationnel ainsi qu'un pôle de rassemblement. Elle contribuera à réhabiliter certaines zones dépourvues de structures d'activités.

- **Cérémonie du 11 novembre : monument aux morts et exposition à la salle des fêtes.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

\*\*\*\*\*